

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'Herry  
séance du 18/03/2023

Date de la convocation 14/03/2023	L' an 2023, le 18 Mars à 14 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE CHOULOT Etienne, Maire.
Date d'affichage 14/03/2023	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 13 Votants : 14	Présents : M. DE CHOULOT Etienne, Maire, Mme SEILLIER Sophie, M. DE LEO Claudio, M. BOLNOT Yves, M. EGROT Gérard, M. MAITREPIERRE Dominique, Mme VERMEULEN Martine, M. DUMUR Philippe, M. HANRION Jonathan, Mme PERRY Odile, Mme EGROT Stéphanie, M. PRESTAIL Patrick, M. BERNARD Thierry
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARPY Coraline à Mme SEILLIER Sophie Excusé(s) : Mme TISSIER Clothilde
	A été nommé secrétaire : Mme SEILLIER Sophie
Réf : 2023_03_12	<b>Objet de la délibération</b> : DELEGATIONS AU MAIRE En application de l'article L2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, article 92, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide de charger M. le Maire pour la durée du mandat :
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	1/ de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; 2/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans ; 3/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; 4/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions

dans les cimetières ;

5/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

6/ d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

7/ d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

9/De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre\*);

10/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

11/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

12/D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

Diffusion sur le site internet de la commune le :  
22/03/2023

Pour copie conforme.

Le Maire,

Étienne DE CHOULOT

